

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 29 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de maintenir les taux de fiscalité directe communale
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **I. La section de fonctionnement**

#### **a) Généralités**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 1 401 347.00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents représentent 43.60% des dépenses réelles de fonctionnement.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

### **b) Les principales dépenses et recettes de la section :**

Dépenses	Montant 2023	Montant 2024
Dépenses courantes	443 050,00 €	442 593.00 €
Dépenses de personnel	447 650,00 €	470 600.00 € €
Autres dépenses de gestion courante	107 890,00 €	117 040.00 €
Charges financières	35 600,00 €	48 000.00 €
Charges spécifiques	1 000,00 €	1 000,00 €
Dotations aux amortissements	5 114,00 €	5 114,00 €
Dotations aux provisions	1 000,00 €	1 000,00 €
Virement à la section d'investissement	116 000,00 €	316 000,00 €
<b>Total général</b>	<b>1 157 304,00 €</b>	<b>1 401 347.00 €</b>

Recettes	Montant 2023	Montant 2024
Excédent brut reporté	33 147,75 €	249 839.33 €
Recettes des services	73 032,25 €	71 232.67 €
Impôts et taxes	546 522,00 €	565 180.00 €
Dotations et participations divers	350 502,00 €	363 695.00 €
Produits du domaine	98 100,00 €	96 400,00 €
Atténuation de charges	3 000,00 €	4 000,00 €
Travaux en régie	50 000,00 €	50 000,00 €
Reprise sur am et dépréca	3 000,00 €	1 000,00 €
<b>Total général</b>	<b>1 157 304,00 €</b>	<b>1 401 347.00 €</b>

Le poste des dépenses courantes est en légère diminution par une bonne maîtrise des charges et les résultats des travaux d'économies d'énergie réalisés sur les bâtiments communaux.

Les charges de personnel tiennent compte de la revalorisation de l'indice de base des salaires en 2023 et des augmentations du SMIC.

Les autres recettes de gestion courante (produits du domaine), qui intègrent les loyers perçus par la commune, sont en légère diminution suite à un logement vacant dans le cadre de travaux de rénovation.

### **c) La fiscalité**

Les taux des impôts locaux pour 2024, qui restent identiques à l'année 2023 :

- concernant les ménages
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51.30 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 88.34 %
  - Taxe d'habitation : 18.93 %
- concernant les entreprises
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 24.09 %

L'augmentation du produit attendu est induite par la revalorisation des bases, qui sont indexées sur l'inflation.

La commune vote à nouveau un taux de taxe d'habitation, qui s'applique actuellement uniquement pour les résidences secondaires.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 509 144.00 €

### **d) Les dotations de l'Etat.**

Le montant des dotations attendues de l'Etat a été retracé à l'identique de l'année 2023, dans l'attente des montants définitifs pour 2024.

Par prudence, la dotation concernant les droits de mutation à titre onéreux a été largement diminuée, de 45 560.00 € à 25 000.00 €.

## **II. La section d'investissement**

### **a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : plusieurs types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement), les dotations diverses et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions), le virement de la section de fonctionnement, les emprunts.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant 2023	Montant 2024
Solde d'investissement reporté	500 002,33 €	0.00 €
Remboursement d'emprunts	116 000,00 €	165 300,00 €
Dépôts et cautionnement	2 000,00 €	2 000,00 €
Travaux bâtiments	285 509,67 €	510 417.98 €
Travaux de voirie	30 100,00 €	120 405.60 €
Travaux cimetière	1 300,00 €	500,00 €
Autres travaux	54 538,00 €	139 318.60 €
Acquisitions immobilières	22 000,00 €	302 000,00 €
Matériels divers	35 700,00 €	91 607.82€
Subventions	0.00 €	25 000.00 €
Travaux en régie	50 000,00 €	50 000,00 €
Avances sur commandes en cours	6 000,00 €	0,00 €
<b>Total général</b>	<b>1 103 150,00 €</b>	<b>1 406 550,00 €</b>

Recettes	Montant 2023	Montant 2024
Affectation du résultat	257 000,00 €	0.00 €
Virement de la section de fonctionnement	116 000,00 €	316 000,00 €
Emprunt	100 549,00 €	866 856.47€
Subventions	445 487,00 €	166 278.91 €
FCTVA	167 000,00 €	31 000,00 €
Taxe d'aménagement	3 000,00 €	3 500,00 €
Produit des cessions	1 000,00 €	1 000,00 €
Dépôts et cautionnements	2 000,00 €	2 000,00 €
Dotations aux amortissements	5 114,00 €	5 114,00 €
Avances sur commandes en cours	6 000,00 €	0.00 €
Avances sur commandes en cours	6 000,00 €	0.00 €
Excédent reporté		14 800.62 €
<b>Total général</b>	<b>1 103 150,00 €</b>	<b>1 406 550,00 €</b>

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- La réhabilitation de la maison des Rempart pour la louer à une association gérante d'une maison d'Assistantes Maternelles afin d'offrir aux habitants une offre de garde pour leurs enfants.
  - L'acquisition de deux biens chemin de Ronde, l'un pour permettre d'agrandir la maison de santé qui manque aujourd'hui de place pour accueillir de nouveaux professionnels.
- Le projet n'est pas encore défini pour le second bien, idéalement placé en centre bourg. Une réunion publique a eu lieu en début d'année pour recueillir les idées des habitants de la commune sur sa destination.
- La rénovation de l'éclairage de la salle des mariages de la mairie
  - La modernisation d'une partie de l'éclairage public, par du matériel plus économe en énergie, pour 24 000.00 €

- La voirie pour 120 405.60 €, avec notamment la réhabilitation d'un mur de soutènement de chaussée fortement dégradé.
- La réhabilitation de la Porte Saint-Antoine

**d) Les subventions d'investissements prévues :**

Les subventions d'investissement budgétisées sont celles pour lesquelles nous avons reçu un arrêté définitif de l'Etat, plusieurs demandes sont en cours pour les projets 2024.